

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 11 octobre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2022

Etaient présents : Mesdames Corine Levreaud, Audrey Souda-Français, Myriam Robitaillié, Hélène Marguerie, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés : Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Guillaume Augier.

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié.

Délibération n° 202210118 : Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire explique que la commune doit faire l'avance des frais de raccordement électrique pour le lotissement la Chêneraie. Le montant facturé par ENEDIS est de 28 182.38 euros. Monsieur le Maire précise que la société en charge de l'aménagement du lotissement s'engage à rembourser la commune du même montant.

Monsieur le Maire ajoute que le devis initial proposé en 2020 pour la mise en conformité des portes de l'Eglise Saint Michel a été actualisé par le prestataire et présente une augmentation de 1 200.00 euros.

Comptes dépenses d'investissement

Op 161 Art. 21534	Réseaux d'électrification	+ 28 182.38 euros
Op 102 Art. 21318	Autres bâtiments publics	+ 1 200.00 euros
Op 203 Art. 21318	Autres bâtiments publics	- 1 200.00 euros

Comptes recettes d'investissement

Op 161 Art. 1328	Autres	+ 28 182.38 euros
------------------	--------	-------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** vote la décision modificative comme présentée.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 octobre 2022

Secrétaire de séance,

Myriam Robitaillié



Le Maire

Francis Bérard

